

*Assurance-chômage—Loi*

● (1610)

Il y a moins d'une demi-heure, le ministre a déclaré à la Chambre qu'il n'envisageait absolument pas la création de ce qu'il a appelé un régime de prestations à deux niveaux. Je demande au ministre de revenir là-dessus, ne serait-ce qu'un instant. Si le ministre est convaincu de ce qu'il a dit ailleurs dans son discours, soit qu'il s'agit en fait d'une assurance, alors il devrait se rendre compte que l'une des caractéristiques des assurances de toutes sortes, c'est que les primes sont liées aux prestations. Pour assurer une voiture très coûteuse, il faut payer une prime importante, mais si l'on démolit cette voiture, le dédommagement en sera d'autant plus élevé. C'est la même chose dans le cas des maisons et de n'importe quelle assurance. Quand nous étions au pouvoir, nous avons compris qu'à cause de l'inflation que nos vis-à-vis ont provoqué au Canada depuis dix ans, il fallait que les prestations soient fonction du nombre de personnes à charge, qu'il s'agisse de la femme, du mari, des enfants, des parents ou de nièces handicapées.

De nos jours, on peut dire que si vous travaillez et avez des personnes à charge, tout un groupe de personnes dépend de l'argent que rapporte votre emploi. Lorsque vous n'avez plus de travail et que vous êtes en chômage, vous n'êtes pas le seul concerné, toute la famille que vous faites vivre en pâtit. Toutes vos personnes à charge en souffrent et il me semble que le ministre pourrait au moins engager le dialogue pour chercher à savoir s'il conviendrait que la caisse d'assurance-chômage fixe le montant de ses primes et de ses prestations en tenant compte des besoins des personnes concernées et en tenant compte, le cas échéant, du nombre de personnes à charge du chômeur. J'ai moi-même des enfants, de jeunes adultes qui travaillent. Il est moins coûteux pour eux de vivre avec leurs parents que de vivre seuls. Il est vrai qu'ils ne gagnent pas beaucoup d'argent et je trouve donc qu'ils devraient pouvoir payer des primes d'assurance-chômage moins élevées et toucher, le cas échéant, des prestations moins élevées également.

En revanche, un père de famille qui a huit ou dix personnes à sa charge devrait pouvoir payer des primes plus élevées et avoir droit, en compensation, à des prestations plus élevées. Nier ce principe élémentaire, c'est reconnaître que le ministre ne nous dit pas la vérité lorsqu'il déclare qu'il croit en une caisse d'assurance. C'est également très bien, mais j'aimerais que cela soit précisé avant que le groupe de travail ne se mette à l'œuvre et que le dialogue ne s'engage.

J'aimerais faire part à la Chambre de trois ou quatre autres idées, après quoi je céderai la parole à un autre député. J'estime le moment venu d'examiner la condition d'admissibilité variable. La prolongation que le ministre nous demande aujourd'hui vaudra jusqu'à juin 1982. Nous aurons ainsi tout le temps de juger si le gouvernement a bien fait d'adopter la condition d'admissibilité variable. Au cours du débat sur la constitution, beaucoup de députés se sont plaints que des gouvernements provinciaux mettent des entraves à l'embauche. Ils adoptent en effet des politiques qui demandent d'acheter plutôt de sociétés établies sur leur territoire. Ils réduisent la mobilité de la main-d'œuvre et je crains que la condition d'admissibilité variable procède de la même mentalité. Cette condition joue à l'heure actuelle un rôle éminemment utile et répond à un besoin de la société, mais elle fait obstacle à la mobilité de la main-d'œuvre. S'il y a deux ou trois principes qui doivent être à la base de notre pays, j'estime que le

gouvernement fédéral doit faire en sorte que les biens, les services et la main-d'œuvre puissent se déplacer sans entrave du nord au sud et de l'est à l'ouest. Si nous tenons à l'unité de notre pays, cela doit alors assurément constituer l'un des principes sur lesquels repose notre pays et dans un pareil contexte la condition d'admissibilité variable représente une disposition d'un projet de loi qui porte la marque de ses origines et on s'en rendra compte d'ici peu.

Je trouve particulièrement intéressant le fait que le ministre ait décidé par voie de règlement de modifier la structure de notre caisse d'assurance-chômage afin d'inclure dorénavant les cotisations des travailleurs à temps partiel. Je regrette que le ministre n'ait pas jugé opportun de faire une déclaration à 3 heures cet après-midi au sujet de ce changement important et de nous donner ainsi l'occasion d'avoir une brève période de questions pendant laquelle nous aurions pu découvrir certains des détails de cette mesure et avoir de meilleures possibilités de faire part de notre réaction. Il me semble que plusieurs questions restent en suspens. Le ministre pourrait faire une déclaration à la presse ou communiquer de quelque autre façon et répondre à des questions au sujet de la disposition relative au travail à temps partiel. Ainsi, par exemple, un employé qui pourra désormais toucher des prestations s'il a travaillé quinze heures plutôt que vingt pourra-t-il travailler dix heures pour un employeur et cinq heures pour un autre ou est-ce que ces quinze heures doivent être pour le compte du même employeur? C'est là une question que l'on pose. La déclaration du ministre cet après-midi aura créé beaucoup de confusion dans l'esprit des Canadiens.

Le ministre vient de nous dire dans sa déclaration qu'il veut tirer les choses au clair. Peut-être le ministre ou un orateur de l'autre côté de la Chambre peuvent-ils dire quelques mots, mais il est temps de répondre surtout à la question suivante: Cela s'appliquera-t-il à un employeur en particulier ou de multiples employeurs peuvent-ils être intéressés?

Le ministre nous a lancé des chiffres. Il a dit que ces dispositions allaient entraîner des dépenses de 100 millions de dollars au cours de la prochaine année financière, et il prévoit que de ce montant, 75 millions proviendront de la caisse même tandis que le gouvernement devra déboursier les 25 autres millions. D'où viennent ces chiffres? Où sont les prestations accrues? Il se peut que la caisse s'enrichisse de 150 millions de dollars et que les prestations augmentent de 75 millions, et dans ce cas le ministre augmente très habilement le financement et cela aux dépens des travailleurs à temps partiel et des femmes qu'il a dit si souvent et si clairement vouloir aider et protéger. Il nous faut une réponse à cette question pour déterminer si le ministre a inventé une nouvelle façon d'exploiter les femmes ou de leur venir en aide. Faute de ces données, nous, de ce côté-ci de la Chambre, ne pouvons nous prononcer.

Si le ministre a pris cette décision afin d'inclure ainsi les travailleurs à temps partiel, je lui demanderai encore une fois de nous faire connaître les données qui ont inspiré sa décision afin que nous, de ce côté-ci de la Chambre, puissions en prendre connaissance et tirer nos conclusions.

Je passe maintenant aux deux ou trois derniers points. Dans sa déclaration sur la création d'emplois et dans ses documents de travail, le ministre nous a laissé entendre que l'on faisait des expériences sur une très petite échelle et en diverses parties du pays avec les fonds de l'assurance-chômage. Encore une fois,